

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 9 JUILLET 2022

Présents : Madame WENDLING Nadine, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Madame LAMBRECHT Isabel, Monsieur RUFFET Christian, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur BUTTAY Thierry, Madame PERROT Maud, Adjoint, Monsieur BECAVIN Serge, Madame BEGNI Sandrine, Madame BONNAZ Lisette, Madame DURET Claudette, Madame GAUTHIER Béatrice, Monsieur GAVET Anthony, Madame JACQUIER Aurélia, Monsieur JACQUIER Cédric, Madame MERMIER Arlette, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Madame ROBERT Chimène, Monsieur ROUVIERE Damien, VIOLLAND Anne-Cécile, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur DUPRAUX Olivier, Monsieur TISSOT Fabien (pouvoir donné à Monsieur LACHAT Hervé), Madame THOUVILLE Nathalie (pouvoir donné à Madame MERMIER Arlette),

Monsieur Christian Ruffet, doyen, ouvre la séance à 10 heures 30 et remercie les participants de leur présence.

Il communique la liste des absences excusées, des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint.

Madame Béatrice Gauthier est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il est donné lecture de l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- Election du Maire et des Adjoint,
- Délégations données par le Conseil Municipal au Maire,
- Fixation des Indemnités mensuelles de fonction du Maire, des Adjoint et des Conseillers Délégués,
- Modalités de publicité des actes pris par la Commune.

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉPARTEMENT Haute-Savoie — ARRONDISSEMENT Thonon-les-Bains — Effectif légal du conseil municipal 23 — Nombre de conseillers en exercice 23	Commune : NEUVECELLE	Communes de 1 000 habitants et plus
--	------------------------------------	--

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de juillet à dix heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Neuvecelle.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Bécavin Serge	Violland Anne-Cécile	
Bégni Sandrine	Wendling Nadine	
Bonnaz Lissette		
Buttay Thierry		
Duret Claudette		
Gamblin Fabienne		
Gauthier Béatrice		
Gavet Anthony		
Jacquier Aurélia		
Jacquier Cédric		
Lachat Hervé		

Lambrecht Isabel		
Mermier Arlette		
Perrot Maud		
Pollez Pierre-Etienne		
Robert Chimène		
Rouvière Damien		
Ruffet Christian		

Absents ¹ : Monsieur Dupraux Olivier (excusé), Monsieur Tissot Fabien (excusé, pouvoir donné à Monsieur Lachat Hervé), Madame Thoueille Nathalie (excusée, pouvoir donnée à Madame Mermier Arlette)

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Ruffet Christian, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Gauthier Béatrice a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie ³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Mermier Arlette, Monsieur Pollez Pierre-Etienne.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
19
- f. Majorité absolue **4**
10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
--	------------------------------------

	En chiffres	En toutes lettres
Wendling Nadine	19	Dix-neuf

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Madame Wendling Nadine a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Wendling Nadine élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-

dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
20
- f. Majorité absolue ⁴
11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
--	------------------------------------

En chiffres		En toutes lettres	
Lachat Hervé	20		vingt

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Lachat Hervé. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁵

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le neuf juillet deux mil vingt-deux, à onze heures, en double exemplaire **6** a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de juillet, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVECELLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame WENDLING Nadine, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2022.

Présents : Madame WENDLING Nadine, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Madame LAMBRECHT Isabel, Monsieur RUFFET Christian, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur BUTTAY Thierry, Madame PERROT Maud, Adjoint, Monsieur BECAVIN Serge, Madame BEGNI Sandrine, Madame BONNAZ Lisette, Madame DURET Claudette, Madame GAUTHIER Béatrice, Monsieur GAVET Anthony, Madame JACQUIER Aurélie, Monsieur JACQUIER Cédric, Madame MERMIER Arlette, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Madame ROBERT Chimène, Monsieur ROUVIERE Damien, VIOLLAND Anne-Cécile, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur DUPRAUX Olivier, Monsieur TISSOT Fabien (pouvoir donné à Monsieur LACHAT Hervé), Madame THOUEILLE Nathalie (pouvoir donné à Madame MERMIER Arlette),

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER Béatrice.

DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE (2022-30)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration municipale, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à Madame le Maire les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la délégation suite à l'élection du Maire et des Adjoint, de ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide**, de déléguer à Madame le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- fixer, sans limite de montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale,

des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

- procéder à la réalisation des emprunts, quel que soit le type d'emprunt, son montant, sa durée, son amortissement et son système de taux, destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- décider la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 de ce même code. Ces délégations sont instaurées sur tout le territoire de la commune et pour toutes les opérations.
- intenter au nom de la commune les actions en justice, défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou se constituer partie civile et ce devant toutes les juridictions de première instance, d'appel et de cassation, pour toutes les affaires quelles qu'elles soient.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués

des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 50 000 euros.

- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros.
- autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement quel qu'en soit le montant.
- procéder à tous les dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, quels qu'ils soient.

- **indique** qu'aux termes des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'empêchement de Madame le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation autorisée par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont prises par les Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
séance,

Le secrétaire de

WENDLING Nadine
Béatrice

GAUTHIER

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat, le 11 juillet 2022. Publiée ou notifiée le 11 juillet 2022.

Certifié exécutoire.

**COMMUNE DE
NEUVECELLE**

Haute-
Savoie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de juillet, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVECELLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame WENDLING Nadine, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2022.

Présents : Madame WENDLING Nadine, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Madame LAMBRECHT Isabel, Monsieur RUFFET Christian, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur BUTTAY Thierry, Madame PERROT Maud, Adjoints, Monsieur BECAVIN Serge, Madame BEGNI Sandrine, Madame

BONNAZ Lissette, Madame DURET Claudette, Madame GAUTHIER Béatrice, Monsieur GAVET Anthony, Madame JACQUIER Aurélia, Monsieur JACQUIER Cédric, Madame MERMIER Arlette, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Madame ROBERT Chimène, Monsieur ROUVIERE Damien, VIOLLAND Anne-Cécile, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur DUPRAUX Olivier, Monsieur TISSOT Fabien (pouvoir donné à Monsieur LACHAT Hervé), Madame THOUËLLE Nathalie (pouvoir donné à Madame MERMIER Arlette),

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER Béatrice.

FIXATION DES INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTION DU MAIRE, DES AJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

(2022-31)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités de fonction des élus ont été fixées par délibération n° 2020-20 du 24 mai 2020 et par délibération n°2020-42 du 26 novembre 2020,

- Considérant que dans le respect du CGCT, le taux d'indemnités de fonction à appliquer à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 à la date de ce jour) pour le Maire, ses six Adjointes et les trois Conseillers Municipaux délégués, a été fixé comme suit :

- Maire : 43.94 % de l'indice brut terminal,
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoints : 16.86 % de l'indice brut terminal,
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Conseillers Municipaux délégués : 8.43 % de l'indice brut terminal.

- Considérant que Madame le Maire nommera par arrêté municipal de ce jour trois Conseillers Municipaux délégués dans le respect de la loi du 13 août 2004 qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** comme suit, le taux d'indemnités de fonction à appliquer à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour Madame le Maire, ses six Adjointes et les trois Conseillers Municipaux délégués, à savoir :

- Maire : 43.94 % de l'indice brut terminal,
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoints : 16.86 % de l'indice brut terminal,
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Conseillers Municipaux délégués : 8.43 % de l'indice brut terminal.

- **précise** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et que les indemnités ainsi versées sont comprises dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
séance,

Le secrétaire de

WENDLING Nadine
Béatrice

GAUTHIER

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat, le 11 juillet 2022. Publiée ou notifiée le 11 juillet 2022.
Certifié exécutoire.

**COMMUNE DE
NEUVECELLE**

Haute-
Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de juillet, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVECELLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame WENDLING Nadine, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2022.

Présents : Madame WENDLING Nadine, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Madame LAMBRECHT Isabel, Monsieur RUFFET Christian, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur BUTTAY Thierry, Madame PERROT Maud, Adjoint, Monsieur BECAVIN Serge, Madame BEGNI Sandrine, Madame BONNAZ Lisette, Madame DURET Claudette, Madame GAUTHIER Béatrice, Monsieur GAVET Anthony, Madame JACQUIER Aurélie, Monsieur JACQUIER Cédric, Madame MERMIER Arlette, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Madame ROBERT Chimène, Monsieur ROUVIERE Damien, VIOLLAND Anne-Cécile, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur DUPRAUX Olivier, Monsieur TISSOT Fabien (pouvoir donné à Monsieur LACHAT Hervé), Madame THOUËILLE Nathalie (pouvoir donné à Madame MERMIER Arlette),

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER Béatrice.

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE (2022-32)

Le Conseil Municipal de Neuvecelle,

- Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022.
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Sur rapport de Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les actes pris par les

communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Neuvecelle afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage au panneau d'affichage de la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
séance,

Le secrétaire de

WENDLING Nadine
Béatrice

GAUTHIER

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat, le 11 juillet 2022. Publiée ou notifiée le 11 juillet 2022.
Certifié exécutoire.